



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2022 À 17 H 30 À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 – du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 – de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux
Caroline DUMOUCHEL, directrice des ressources humaines et directrice générale
par intérim

RÉSOLUTION 2022-08-504 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-505

2.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-506

2.2

Autorisation de travaux d'excavation sur le lot 6 421 658 pour localiser les gaines afin de prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout au sud de l'A-30

ATTENDU QUE la Ville a soumis une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 4 juillet 2019 pour l'agrandissement de son parc industriel en présence de milieux humides;

ATTENDU QUE le ministère a transmis le 23 juillet 2021 son autorisation pour l'agrandissement du parc industriel qui inclut la conservation de certains milieux humides et d'une contribution financière de la Ville en guise de compensation;

ATTENDU QUE des terrains industriels pourront être développés du côté sud de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE la Ville doit prolonger son réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sous l'autoroute 30 pour desservir les terrains industriels;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a installé lors du prolongement de l'A-30 quatre gaines pour permettre le passage de conduites sous l'autoroute et que la Ville désire les utiliser;

ATTENDU QUE la localisation de ces gaines fournira les informations concernant leur position, leur profondeur et leur diamètre;

ATTENDU QUE les travaux d'excavation se situent dans une zone dite de conservation et que le MELCC refuse à la Ville d'effectuer ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la direction du génie à procéder à ces travaux malgré le refus du MELCC dans le but de localiser les gaines et pour lui permettre de finaliser les plans et devis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-507

2.3

Autorisation à la modification du contrat SI-21-017 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de deux moteurs hors-bord pour le bateau de la Ville à l'entreprise LASSONDE MARINE inc. au montant net d'échange de 27 548,98 \$, taxes incluses, soit une hausse de 3 449,24 \$ (PTI 2021-2023, TPH21-047)

ATTENDU QUE le contrat SI-21-017 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de deux moteurs hors-bord pour le bateau de la Ville à l'entreprise LASSONDE MARINE inc. seul soumissionnaire conforme au montant de 30 423,37 \$, taxes incluses avait été attribué suivant la résolution 2021-05-285 de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE l'achat était financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2149-21 du poste budgétaire 23-030-03-724, dans le cadre du projet TPH21-047 prévu au programme triennal d'immobilisations de 2021;

ATTENDU QUE la Ville obtenait un montant de 6 323,63 \$, taxes incluses, pour les moteurs existants;

ATTENDU QUE les moteurs existants avaient des défauts et que le montant de l'échange conclu se trouve réduit à 2 874,39 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le montant net du contrat passe de 24 099,74 \$ à 27 548,98 \$ taxes incluses, soit une hausse de 3 449,24 \$ qui représente l'écart du montant de l'échange;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu recommande cette modification de contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SI-21-017 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de deux moteurs hors-bord pour le bateau de la Ville, à l'entreprise LASSONDE MARINE inc., seul soumissionnaire conforme, au nouveau montant net de l'échange de 27 548,98 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2149-21 du poste budgétaire 23-030-03-724.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-08-508

2.4

Nomination des inspecteurs en prévention incendie, des chefs aux opérations et du chef à la prévention à titre de représentants autorisés pour l'application du règlement G-10020, incluant la délivrance des constats d'infraction

ATTENDU l'article 10 du règlement G-10020;

ATTENDU QUE les inspecteurs en prévention incendie, les chefs aux opérations et le chef à la prévention pourraient être appelés à appliquer certaines des dispositions du règlement G-10020 sans que le directeur ne soit présent;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de l'administration que les inspecteurs en prévention incendie, les chefs aux opérations et le chef à la prévention soient des représentants autorisés pour l'application de l'ensemble des dispositions du règlement G-10020, incluant la délivrance des constats d'infraction en vertu du règlement et du Code de procédure pénale du Québec et intenter une poursuite au nom de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil nomme les inspecteurs en prévention incendie, les chefs aux opérations et le chef à la prévention à titre de représentants autorisés pour l'application de l'ensemble des dispositions du règlement G-10020, incluant la délivrance des constats d'infraction en vertu du règlement et du Code de procédure pénale du Québec et tenter une poursuite au nom de la Ville.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 17 H 39

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 17 H 39

RÉSOLUTION 2022-08-509 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 17 h 39.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN